

~~M. L...~~  
~~P. H...~~  
~~M. L...~~  
~~M. L...~~

Compte-Rendu de la Réunion du  
Conseil Municipal  
du 30 juin 1969 à 19 heures

Le trente juin mil neuf cent soixante neuf, à dix  
neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de  
Mennecey, régulièrement convoqué, s'est réuni à la  
Mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence  
de son Maire.

Etaient présents : M.M. Violette, Gilles, Roy, Louet, Ric,  
Gaudy, Changenet, Lerauflet, Hbot, Robert Maire.

Pouvoirs : M. Judith à M. Robert  
M. Rabier à M. Roy  
M. Cumant à M. Violette

Excusés : M.M. Gilbert, Dhont, Legrand

Secrétaire : M. Louet.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté

Délibération 1.69.18

Création de Zone d'Aménagement concerté

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
et l'unanimité le Conseil :

Vu la Code de l'Urbanisme et de l'Habitation  
modifiée par la loi d'Orientation Foncière n° 67-  
1253 du 30 décembre 1967 et notamment ses articles  
16 et 24

Vu les articles 64 et 65 de la loi d'Orientation  
Foncière (loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967)

Vu le décret n° 68-1107 du 3 décembre 1968

relatif à la taxe locale d'équipement;

### Demande

La création d'une zone d'aménagement Concerté dite "La Verville" ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue, principalement de la construction de 1.500 logements pavillonnaires sur l'ensemble des terrains en option de la Société promotrice Levitt France, agissant en qualité de Gérant de la Société civile en cours de constitution, d'une superficie de 221 ha 83 a 31 ca, sise sur le territoire de la commune de Mennecy (Essonne), délimité par un trait continu sur le plan annexé à la présente délibération.

### Rattaché

A ce périmètre le Parc dit de "Villerois" de 97 ha environ, qui pour un quart appartiendra à Levitt France, agissant en qualité de Gérant de la Société civile en cours de constitution, pour l'aménagement d'un centre de Loisirs exclusivement et qui pour trois quart appartiendra à la commune de Mennecy, pour la somme de 3.000.000 francs, que la Société doit remettre à la commune à cet effet.

### Charge

La Société promotrice Levitt France, agissant en qualité de Gérant de la Société civile en cours de constitution, de procéder à l'aménagement et à l'équipement de cette zone sous le contrôle de la commune et selon les stipulations d'une convention qui sera établie entre la commune et la Société promotrice Levitt France, agissant en qualité de Gérant de la Société civile en cours de constitution.

### Dit

Qu'en tout état de cause, la participation de la

Société promotrice Levert - France, agissant en qualité de  
Gérant de la Société Civile en cours de constitution aux  
dépenses d'équipements publics communaux ne peut  
être inférieure à l'apport financier qui résulterait de  
l'application du régime de la taxe locale d'équipement  
prévue au décret n° 68.836 du 24 septembre 1968;

#### Habitude :

Monsieur le Maire de Hennezy à signer les conventions  
générale et particulière qui interviendront ultérieurement  
pour l'aménagement et l'équipement de la zone  
d'Aménagement Concerté dite la "Verrille"

#### Délibération 1-69-19

Le Conseil décide d'offrir 2 coupes de la Ville de  
Hennezy, à la Société "Les Joyeux Pétanqueurs", ces  
coupes remplaceront la subvention

Préfecture de l'Essonne  
S. A. C. 1<sup>er</sup> Bureau  
N° 04.773.

Du et approuvé  
Corbeil - Essonne  
le 21 juillet 1969  
Pour le Préfet

#### Délibération 1-69-20

Le Conseil demande, étant donné l'extension du  
pays et le besoin d'industrie, que la taxe indus-  
trielle soit assimilée à celle de la Ville nouvelle  
d'Evry, soit 25 francs le mètre carré, au lieu de 50 francs.

Préfecture  
S. A. C.  
N° 04  
Du et approuvé  
Corbeil - Essonne  
le 21 juillet 1969  
Pour le Préfet

Préfecture  
S. A. C.  
N° 04  
Si. C.  
29 40

#### Délibération 2-69-18

Le Conseil approuve le devis de 7.612,29 francs H.T.  
avec remise ramené à 7.231,68 frs, pour divers travaux  
de peinture à l'Ecole des garçons

#### Délibération 1-69-21

Le Conseil approuve le rapport de la Commission  
des Finances concernant les propositions de prix  
pour le matériel scolaire, qui est confié aux établis-  
sements Heuliez pour 2 classes primaires.

#### Délibération 2-69-19

Le Conseil prend connaissance d'un devis de maçonnerie pour divers travaux à la M.A.L.C. il décide, par souci d'économie d'une part, et vu les besoins en personnel de voirie d'autre part, d'embaucher un ouvrier journalier supplémentaire, et de faire faire les travaux de maçonnerie par le personnel communal.

Délibération

Le Conseil donne un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Echarcon au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le Fonctionnement d'une décharge d'ordures ménagères dans la Région de Juvisy - sur - Orge

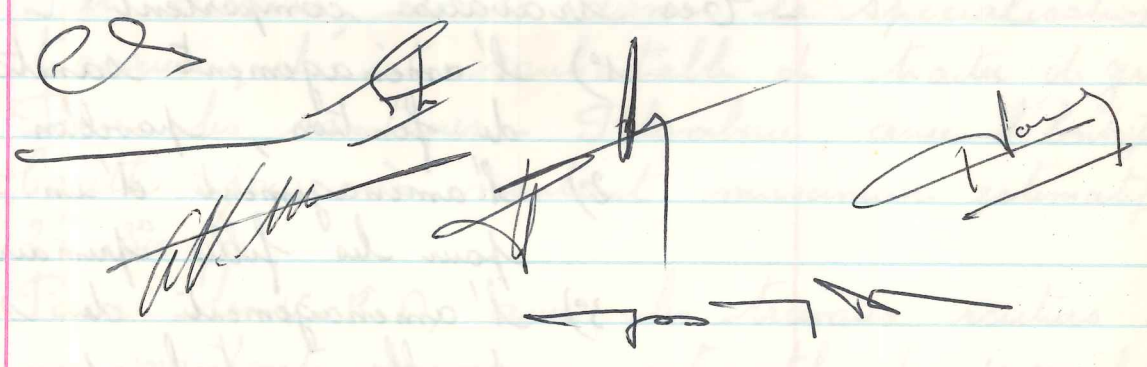
Délibération 1-59-22

Conversion de la concession Maisonneuve : Le Conseil décide pour ce faire de rembourser à l'intéressée la somme de 33 francs, sur les fonds libres.

Délibération 1-59-23

Le Conseil approuve le versement d'une cotisation de Membre - Honoraire à la Mutuelle Générale du Personnel des Collectivités Locales - Section Interdépartementale - Versailles, qui s'élève pour 1969 à 300 francs.

La séance est levée à 20 heures 15.



Préfecture de l'Essonne  
S. A. C. 15 Bureau  
N° 04808  
Vu et approuvé  
Corbail - Essonne le 22-7-69  
Pour le Préfet

Préfecture de l'Essonne  
S. A. C. 15 Bureau  
N° 04894 - Vu et approuvé  
si. Corbail - Essonne le  
29 juillet 1969  
Pour le Préfet